

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2011

COMPTE - RENDU

L'an deux mille onze le 17 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie Principale, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Michel ROY, Maire.

Maire : M. Michel ROY

Présents :

Maires adjoints :

M. FLOQUET, Melle FARGES, M. ROSE, Mme OBRY, M. JULIEN, Mme CONSTANTIN, M. BRUISSON.

Conseillers Municipaux :

Mme TRIVEILLOT, Mme PINERA, M. MASSOT, M. YETNA, M. CARLIER, M. FLOTTERER, Mme REINTJES, Mme MARTINHO VIEIRA, Mme MAULARD, M. ALOUACHE, Mme GUILBAUD, Mme GEORGELIN, Mme CHAINTREAU, M. TAIEB, Mme BLONDEAU, M. MANSION, M. PRESSAC, Mme BENATTAR.

Pouvoirs :

Mme PADOVAN	donne pouvoir à	Melle FARGES
M. REGNIER	donne pouvoir à	M. ROY
Mme PINEL	donne pouvoir à	Mme MAULARD
Mme YABAS	donne pouvoir à	M. FLOQUET
Mme DUBUS	donne pouvoir à	M. JULIEN
M. OUANAS	donne pouvoir à	Mme CHAINTREAU
M. BEAUMANOIR	donne pouvoir à	M. TAIEB

Absent :

Secrétaire de séance : Melle FARGES

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	33
Nombre d'absents :	00

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 45 et fait l'appel nominal. Il procède à la désignation du secrétaire de séance : Melle Farges.

Les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2011.

1) Rapport d'activités de la CAVAM

Point reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal le 26 janvier 2012.

2) Acomptes de subventions 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE le Maire à procéder à partir de janvier 2012 jusqu'au vote du Budget Primitif 2012 au versement d'acomptes mensuels de subventions par douzième du montant attribué en 2011, hors subventions exceptionnelles, aux associations et établissements publics suivants :

- C.C.A.S.
- CAISSE DES ECOLES
- MONTMAGNY SPORTS
- ART'M
- C.O.S.

Article 2 : DIT que les montants seront réajustés après le vote du Budget Primitif 2012.

3) Consommation crédits investissement 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité : 26 pour et 7 contre

Pour 26 : M. ROY, M. FLOQUET, Melle FARGES, M. ROSE, Melle PADOVAN, M. REGNIER, Mme OBRY, M. JULIEN, Mme CONSTANTIN, M. BRUISSON, Mme TRIVEILLOT, Mme PINERA, Mme PINEL, M. MASSOT, M. YETNA, M. CARLIER, M. FLOTTERER,

Mme REINTJES, Mme MARTINHO VIEIRA, Mme MAULARD, Mme YABAS, M. ALOUACHE, Mme DUBUS, Mme GUILBAUD, M. PRESSAC, Mme BENATTAR.

Contre 7 : Mme GEORGELIN, M. OUANAS, Mme CHAINTREAU, M. BEAUMANOIR, M. TAIEB, Mme BLONDEAU, M. MANSION.

Abstention 0.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans la Section d'Investissement avant l'adoption du Budget 2012 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2011, par chapitre budgétaire.

4) Décision Modificative n° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité : 26 pour et 7 contre

VOTE la Décision Modificative n° 2 au Budget 2011 comme suit :

dépenses		recettes	
<u>Section d'investissement</u>			
Chapitre 21 :	- 132 047,35	Chapitre 10 :	- 90 786,35
Chapitre 23 :	41 261,00		
Total section :	- 90 786,35	Total section :	- 90 786,35
<u>Section de fonctionnement</u>			
Chapitre 011 :	- 17 000,00		
Chapitre 012 :	15 000,00		
Chapitre 65 :	2 000,00		
Total section :	0,00	Total section :	0,00

5) Instauration d'une taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : INSTITUE sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption, conformément à l'article L. 331-5 du Code de l'Urbanisme.

6) Instauration d'une taxe d'aménagement PTM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : INSTITUE sur le secteur du Parc Technologique de Montmagny, faisant l'objet de l'opération de requalification, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Article 2 : AFFICHERA la présente délibération avec son plan annexé.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption, conformément à l'article L. 331-5 du Code de l'Urbanisme.

7) Instauration d'une taxe d'aménagement spécifique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : INSTITUE sur le secteur du Centre-ville, faisant l'objet de l'opération de renouvellement urbain, la taxe d'aménagement au taux de 10 %.

Article 2 : AFFICHERA la présente délibération avec son plan annexé.

Article 3 : DIT qu'en conséquence les participations désignées par l'article L. 336-6-1 du Code de l'Urbanisme sont supprimées dans le secteur considéré.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption, conformément à l'article L. 331-5 du Code de l'Urbanisme.

8) Instauration d'une taxe d'aménagement spécifique Jonction

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : EXONERE la ZAC de la Jonction de taxe d'aménagement pour une durée de trois ans.

Article 2 : AFFICHERA la présente délibération avec son plan annexé.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption, conformément à l'article L. 331-5 du Code de l'Urbanisme.

9) Déclassement de chemins ruraux situés dans le secteur du Pintar

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

PRESCRIT l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement du Grand Sentier du Pintar et du Sentier du Haut Pintar.

10) Acquisition parcelle cadastrée AK 505

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité : 26 pour et 7 abstentions

Pour 26 : M. ROY, M. FLOQUET, Melle FARGES, M. ROSE, Melle PADOVAN, M. REGNIER, Mme OBRY, M. JULIEN, Mme CONSTANTIN, M. BRUISSON, Mme TRIVEILLOT, Mme PINERA, Mme PINEL, M. MASSOT, M. YETNA, M. CARLIER, M. FLOTTERER, Mme REINTJES, Mme MARTINHO VIEIRA, Mme MAULARD, Mme YABAS, M. ALOUACHE, Mme DUBUS, Mme GUILBAUD, M. PRESSAC, Mme BENATTAR.

Contre 0.

Abstention 7 : Mme GEORGELIN, M. OUANAS, Mme CHAINTREAU, M. BEAUMANOIR, M. TAIEB, Mme BLONDEAU, M. MANSION.

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 505 sise lieu-dit la Plante des Champs, d'une contenance totale de 794 m² environ pour un montant de 19 850 euros.

Article 2 : **INSCRIT** la présente dépense et les frais y afférent au budget de la Commune.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et les pièces nécessaires à sa délivrance.

11) Signature convention avec l'Agence des Espaces Verts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat sur l'Espace naturel régional de la Butte Pinson pour la période 2011-2014.

Article 2 : **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget communal à l'article 6558.

12) Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE 1 : **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente :

Réseau de distribution

Linéaire communal : 23 858 ml

$R = (0,035 \times 23\,858 + 100) \times 1,081 = 1\,010,77$

R = 1 011,00 €

Réseau de transport

Linéaire communal : 5 343 ml

$R = (0,035 \times 5\,343 + 100) \times 1,081 = 310,25$

R = 310,00 €

ARTICLE 2 : DIT que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

13) Réserve parlementaire pour l'école des Lévriers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Député Monsieur François SCELLIER.

Article 2 : APPROUVE la proposition d'affecter la réserve parlementaire de 40 000 € à cette opération.

Article 3 : APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération.

14) Création et tarification d'une étude surveillée à titre expérimental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : CREE une grille tarifaire "étude surveillée" appuyée sur celle existante de l'accueil du soir après l'école pour l'année 2011.

	Tarif 5	Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2	Tarif 1	Hors commune
Quotient Familial	0 à 306	307 à 409	410 à 583	584 à 983	+ de 983	
Etude surveillée 16h30 – 18h	2.80 €	3.38 €	3.70 €	4.00 €	4.18 €	5.78 €
Etude + Centre d'accueil de 18h à 19h	3.74 €	4.51 €	4.92 €	5.33 €	5.57 €	7.71 €

Article 2 : DIT que ce service ne sera accessible qu'après une inscription préalable sur des jours fixes et que la facture sera établie au vue de cette inscription (sauf présentation d'un justificatif : certificat médical,...).

Article 3 : RAPPELLE qu'1/2 part sera ajoutée au calcul du Quotient Familial des familles monoparentales pouvant le justifier (livret de famille, décision du tribunal,...).

Article 4 : RAPPELLE que le tarif 2 est le tarif maximum appliqué aux enfants du personnel communal.

Article 5 : RAPPELLE que les pièces justificatives nécessaires au calcul du Quotient Familial sont :

- Les 3 derniers bulletins de paie des 2 parents
- La dernière notification des allocations familiales (montant et n° d’allocataire)
- Le montant de la pension alimentaire, le cas échéant
- Pour les familles monoparentales, 1 justificatif.

Article 6 : DECIDE que les enseignants concernés seront rémunérés par la Ville selon le barème des indemnités versées aux enseignants au titre des collectivités territoriales en vigueur (1/2 h taux surveillance + 1h taux étude surveillée).

Article 7 : DIT que ce service débute après la classe à 16h30 et se termine à 18h.

15) Tarification des prestations périscolaires pour 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité : 26 pour et 7 contre

Pour 26 : M. ROY, M. FLOQUET, Melle FARGES, M. ROSE, Melle PADOVAN, M. REGNIER, Mme OBRY, M. JULIEN, Mme CONSTANTIN, M. BRUISSON, Mme TRIVEILLOT, Mme PINERA, Mme PINEL, M. MASSOT, M. YETNA, M. CARLIER, M. FLOTTERER, Mme REINTJES, Mme MARTINHO VIEIRA, Mme MAULARD, Mme YABAS, M. ALOUACHE, Mme DUBUS, Mme GUILBAUD, M. PRESSAC, Mme BENATTAR.

Contre 7 : Mme GEORGELIN, M. OUANAS, Mme CHAINTREAU, M. BEAUMANOIR, M. TAIEB, Mme BLONDEAU, M. MANSION.

Abstention 0.

Article 1 : AUGMENTE de 2,5 % les QF des tranches 3 à 5 et de 2 % ceux des tranches 1, 2 et hors commune, et de 2 % sur tous les tarifs des prestations périscolaires à compter du 3 janvier 2012 soit :

	Tarif 5	Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2	Tarif 1	Hors commune
QF	0 à 313	314 à 419	420 à 597	598 à 1003	+ de 1003	
CL Journée complète	5.23 €	7.32 €	9.41 €	10.46 €	13.60 €	18.82 €
Multisports journée sans repas	4.08 €	4.75 €	6.12 €	7.14 €	9.81€	13.88 €
CL matin avec repas	3.50 €	4.89 €	6.26 €	6.96 €	9.03 €	12.48 €
Multisports matin sans repas	1.94 €	2.32 €	2.96 €	3.65 €	5.24 €	7.56 €
CL, club 11/13, multisports, après midi sans repas	2.09 €	2.79 €	3.40 €	4.01 €	5.69 €	9.15 €

Accueil matin avant l'école	1.87 €	2.09 €	2.30 €	2.56 €	2.72 €	3.76 €
Accueil soir après l'école	2.38 €	2.88 €	3.14 €	3.40 €	3.55 €	4.91 €
Etude surveillée 16h30 à 18 h	2.86 €	3.45 €	3.76 €	4.08 €	4.27 €	5.90 €
Etude + Accueil 18h à 19 h	3.81 €	4.60 €	5.02 €	5.44 €	5.68 €	7.86 €

Article 2 : RAPPELLE que pour les périodes de vacances scolaires, un forfait "période" est calculé sur la base du tarif journée -10 % x nombre de jours d'ouverture de la structure de la période considérée applicable aux centres de loisirs, club et stages multi sports, soit :

	Tarif 5	Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2	Tarif 1	Hors commune
QF	0 à 313	314 à 419	420 à 597	598 à 1003	+ de 1003	
CL Journée complète	4.70 €*	6.59 €*	8.47 €*	9.41 €*	12.24 €*	16.94 €*
Multisports journée sans repas	3.67 €*	4.27 €*	5.51 €*	6.43 €*	8.83 €*	12.49 €*
CL matin avec repas	3.15 €*	4.40 €*	5.63 €*	6.26 €*	8.13 €*	11.23 €*
Multisports matin sans repas	1.77 €*	2.09 €*	2.66 €*	3.28 €*	4.72 €*	6.80 €*
CL, club 11/13, multisports, après midi sans repas	1.88 €*	2.51 €*	3.06 €*	3.61 €*	5.12 €*	8.23 €*

* multiplié par le nombre de jours d'ouverture de la structure de loisirs de la période considérée.

Article 3 : DECIDE que la participation familiale oscillera entre 15 % du prix du séjour et 90 % de celui-ci selon les tranches de quotient familial appliquées au calcul des tarifs des centres de loisirs soit :

	Tarif 5	Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2	Tarif 1
Quotient familial	0 à 313	314 à 419	420 à 597	598 à 1003	+ de 1003
Prix du séjour	15 %	30 %	48 %	66 %	90 %

Article 4 : DECIDE que la participation familiale minimum obligatoire après déduction des bons CAF et autres chèques vacances sera :

	Tarif 5	Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2	Tarif 1
Quotient familial	0 à 313	314 à 419	420 à 597	598 à 1003	+ de 1003
Participation obligatoire minimum	40 €	70 €	100 €	130 €	140 €

Article 5 : RAPPELLE qu'1/2 part sera ajoutée au calcul du QF des familles monoparentales pouvant le justifier (livret de famille, décision du tribunal...).

Article 6 : RAPPELLE que le tarif 2 est le tarif maximum appliqué aux enfants du personnel communal pour les structures de loisirs et l'étude surveillée et que le tarif 3 est le tarif maximum appliqué aux mêmes enfants pour les séjours de vacances.

Article 7 : RAPPELLE que les pièces justificatives nécessaires au calcul du QF sont :

- Le dernier avis d'imposition
- Les 3 derniers bulletins de salaire des 2 parents
- La dernière notification des allocations familiales (montant et n° d'allocataire)
- Le montant de la pension alimentaire, le cas échéant
- Pour les familles monoparentales, 1 justificatif

Article 8 : RAPPELLE que les horaires des structures sont les suivantes :

- Accueil le matin avant l'école de 7h15 à 8h20
- Accueil le soir après l'école de 16h30 à 19h00
- Mercredis et vacances scolaires : de 7h15 à 9h et de 17h à 19h accueil
de 9h à 17h centre de loisirs
- Stage multisports de 9h00 à 17h00

16) Reversement des subventions aux associations dans le cadre du CIVIQ2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser les subventions aux associations dans le cadre de la troisième année du Contrat d'Initiatives Ville-Qualité 2.

17) Signature de la convention d'objectifs et de financement prestation de service pour les trois établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, les trois conventions d'objectifs et de financement prestation de service pour la halte-garderie, la crèche familiale et la mini-crèche pour une durée de trois ans du 01/01/2011 au 31/12/2013.

Article 2 : S'ENGAGE sur la mise en conformité du règlement de fonctionnement des structures petite enfance dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 décembre 2012.

18) Réactualisation des tarifs concernant les manifestations locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité : 26 pour et 7 contre

Pour 26 : M. ROY, M. FLOQUET, Melle FARGES, M. ROSE, Melle PADOVAN, M. REGNIER, Mme OBRY, M. JULIEN, Mme CONSTANTIN, M. BRUISSON, Mme TRIVEILLOT, Mme PINERA, Mme PINEL, M. MASSOT, M. YETNA, M. CARLIER, M. FLOTTERER, Mme REINTJES, Mme MARTINHO VIEIRA, Mme MAULARD, Mme YABAS, M. ALOUACHE, Mme DUBUS, Mme GUILBAUD, M. PRESSAC, Mme BENATTAR.

Contre 7 : Mme GEORGELIN, M. OUANAS, Mme CHAINTREAU, M. BEAUMANOIR, M. TAIEB, Mme BLONDEAU, M. MANSION.

Abstention 0.

Article 1 : DECIDE de réactualiser les tarifs selon la grille tarifaire suivante :

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	Tarif 2011	Nouveaux tarifs proposés pour 2012
Salles municipales - Salle des fêtes	- Locataires magnymontois 510,00 € - Locataires extérieurs 695,00 €	Locataires magnymontois 535,50 € Locataires extérieur 730,00 €
- Salle annexe	- Locataires magnymontois 153,00 € - Locataires extérieurs 205,00 €	Locataires magnymontois 160,65 € Locataires extérieurs 215,25 €
Commerçant forain (y compris jours de montage et démontage)	Métiers - de 10 m = 8,00 € / jour Métiers + de 10 m = 11,00 € / jour	Métiers - de 10 m = 8,40 € Métiers + de 10 m = 11,55 €
Spectacles itinérants : castelets, chapiteaux, expositions spectaculaires, etc	26,00 €/par jour	27,30 € / jour
Commerce: Commerces (camion de bricolage, etc...)	110,00 € la ½ journée	115,50 € la ½ journée
Commerces alimentation rapide (rôtisserie, pizza, frites, etc.)	26,00 € / semaine	27,30 € / semaine
Marché de Noël (Artisans sous stands pendant 2 jours)	- Emplacement 3 m x 3 = 25,00 € - Emplacement 6 m x 3 = 45,00 €	- Emplacement 3 m x 3 = 26,25 € - Emplacement 6 m x 3 = 47,25 €

19) Réactualisation des tarifs kiosque, saison musicale, animations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité : 26 pour et 7 contre

Pour 26 : M. ROY, M. FLOQUET, Melle FARGES, M. ROSE, Melle PADOVAN, M. REGNIER, Mme OBRY, M. JULIEN, Mme CONSTANTIN, M. BRUISSON, Mme TRIVEILLOT, Mme PINERA, Mme PINEL, M. MASSOT, M. YETNA, M. CARLIER, M. FLOTTERER, Mme REINTJES, Mme MARTINHO VIEIRA, Mme MAULARD, Mme YABAS, M. ALOUACHE, Mme DUBUS, Mme GUILBAUD, M. PRESSAC, Mme BENATTAR.

Contre 7 : Mme GEORGELIN, M. OUANAS, Mme CHAINTREAU, M. BEAUMANOIR, M. TAIEB, Mme BLONDEAU, M. MANSION.

Abstention 0.

Article 1 : DECIDE de réactualiser les tarifs selon la grille tarifaire suivante :

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	Tarifs 2011	Nouveaux tarifs proposés pour 2012
Livres - Montmagny 1900 - Montmagny au fil des rues	- Tarif 7,50 € - Tarif 6,50 €	Tarif 7,75 € Tarif 6,70 €
Fête Médiévale Emplacement pour artisans et commerçants (vente)	- Tarif 7 € le mètre linéaire	- Tarif 10,00 € le mètre linéaire
Saison musicale, Animations, Spectacles, etc.	5 tarifs en fonction - du type de spectacle -de son coût -du public concerné Tarif - 1 2,50 € Tarif -- 2 4,00 € Tarif --- 3 6,00 € Tarif ---- 4 8,00 € Tarif ----- 5 11,00 €	5 tarifs en fonction - du type de spectacle -de son coût -du public concerné Tarif - 1 2,60 € Tarif -- 2 4,15 € Tarif --- 3 6,20 € Tarif ---- 4 8,25 € Tarif ----- 5 11,35 €
Adhésion Kiosq'	- Personne seule 12,00 € - Deux personnes (famille) 18,50 € - Trois personnes et + (famille) 23,50 €	- Personne seule 12,40 € - Deux personnes (famille) 19,05 € - Trois personnes et + (famille) 24,20 €

20) Création de 3 postes d'agent recenseur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la création de trois postes d'agent recenseur non titulaire à temps non complet.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

N° 201110/133 – DECISION relative à un contrat pour l'évacuation des déchets communaux (30 000 € maximum)

N° 201110/134 – DECISION concernant la désignation d'un notaire afin de procéder à l'élaboration de l'acte notarié relatif à la cession de parcelles sises dans le périmètre de l'aire d'accueil et des terrains familiaux des gens du voyage, à la CAVAM

N° 201110/135 – DECISION relative à l'achat de matériel pour la micro crèche des Lévriers **(12 192,54 € TTC)**

N° 201111/136 – DECISION relative à la signature du marché n° 2011427045 Prestations de géomètres dans le cadre de la réhabilitation du Centre des Cornouillers à Montmagny **(3 731,52 € TTC)**

N° 201111/137 – DECISION relative à la signature du marché n° 2011427046 Prestations de géomètres dans le cadre de la réhabilitation d'une partie du groupe scolaire des Lévriers à Montmagny **(8 635,12 € TTC)**

N° 201111/138 – DECISION relative à la signature du marché n° 2011427047 Prestation d'assistance en vue de la création d'une ZAC Ville et Campagne à Montmagny **(41 608,84 € TTC)**

N° 201111/139 – DECISION relative à la signature d'une convention avec l'école de conduite "Alpha Conduite" **(500 € TTC)**

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire déclare la séance levée à 21H20.

Vu pour être affiché le 24 novembre 2011
Conformément aux prescriptions de l'article
L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Le Maire
Michel Roy